

# Commission des interventions

## Séance du 12 juin 2025

Décision CDI n° 2025-11

### Contrat de coopération entre l'OFB et le MNHN relatif au programme d'actions 2025-2029

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'Etat et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la convention cadre n° OFB-22-0373 entre l'OFB et le Muséum national d'Histoire naturelle signée le 24 juin 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La Commission des interventions approuve le projet de coopération entre l'OFB et le Museum national d'Histoire naturelle (MNHN) relatif au programme d'actions 2025-2029, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

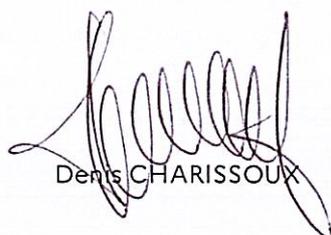
**ARTICLE 2 :**

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 sous forme d'une soulte à hauteur de 3 679 779,61 € nets de taxe.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes du contrat avec le Museum national d'Histoire naturelle, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé  
du secrétariat de la commission des interventions



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions

**SANDRINE** Signature numérique  
**ROCARD** de SANDRINE ROCARD  
Date : 2025.06.12  
19:23:48 +02'00'

Sandrine ROCARD